

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/10/2009

Réception par le Prefet : 12/10/2009

Publication : 16/10/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-13-8-2

Séance du vendredi 9 octobre 2009

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## **POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME : VIE SCOLAIRE (E055) SUBVENTIONS POUR LES VISITES DES LIEUX DE MEMOIRE D'ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008-5-8-2 du 12 décembre 2008 relative à la politique des actions éducatives en 2009, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° 2008-5-1-9 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget primitif du Département pour 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement de subventions pour les visites des lieux de mémoire organisées par les collèges publics et privés, conformément au tableau annexé au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 16 109,05€ sera prélevée au chapitre 65, nature 6574 ou 65737, fonction 221 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions